Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260321-2026BGD001-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton d'Armentières

Commune de BOIS-GRENIER

==========

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2026

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 19
de présents ou représentés : 19

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire au Foyer Rural de Bois-Grenier, après convocation légale faite le seize du même mois, sous la présidence de Mr Régis VANBRUGGHE, doyen d'âge du conseil municipal.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, Mme CARON, M. CARLIER, Mme ELOIRE-COLAS, M. ATSU-GLEGLEDZI, Mme BRACKE, M. CARON, Mme CONTAY, Mme DELQUEUX, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN ROUSSEL, Mme LACONTE, M. LEDOUX, Mme MIELLET, Mme SLEMBROUCK, M. SPETEBROOT, M. SPRUYT, M. VANBRUGGHE.

==========

Election du Maire

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée. Il s'agit de M. Régis VANBRUGGHE. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :
Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :
- Mme Claire MIELLET
- Mme Anne LACONTE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne remet fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260321-2026BGD001-DE

enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec les bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexé au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilé à un bulletin blanc (article L.65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Electoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Voix obtenues par Michel DELEPAUL : 19

M. Michel DELEPAUL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait aux jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE de BOIS-GRENIER (Nord)

Le Maire,
M. DELEPAUL